

Monsieur Jean-Pierre JOUYET
Président de l'AMF
17, place de la Bourse
75082 PARIS CEDEX 02

Lettre recommandée avec A.R.

Objet : FCP « Doubl'Ô » des Caisses d'Épargne
Comportement de l'action PFIZER

Monsieur le Président,

Par lettre du 29 juillet 2008 dont copie ci-jointe, nous dénonçons auprès de Monsieur le Secrétaire Général de l'AMF les pratiques déloyales de la Caisse d'Épargne concernant la commercialisation des FCP de la famille Doubl'Ô en 2001 et 2002.

C'est donc avec grande satisfaction que, le 23 octobre 2008, nous avons pris connaissance de l'annonce par l'AMF du lancement d'une enquête sur la commercialisation de ce produit financier, annonce très largement relayée par les médias. Nous ne doutons pas que, dans le souci de la meilleure transparence et dans le respect des intérêts des dizaines de milliers d'épargnants concernés, les conclusions de cette enquête seront rendues publiques dès qu'elles seront définitives.

À la page 9 de cette même lettre, nous formulons d'extrêmes réserves quant au comportement de l'action PFIZER dans le cadre du FCP Doubl'Ô Monde 4. L'évolution du panier, jusque quelques jours avant la première date de constatation, laissait présager que les conditions du doublement promis seraient remplies. Or la seule action PFIZER a provoqué l'échec de la formule en chutant de justesse au dessous du seuil des -40% peu de temps avant la date de constatation du 21 juin 2006 pour repasser au dessus de ce seuil quelques jours plus tard. Le conflit d'intérêt entre la banque et les souscripteurs étant patent dans ce type de montage financier, il nous paraît légitime de s'interroger sur les mécanismes qui ont permis cette évolution providentielle au regard des intérêts de la Caisse d'Épargne. Un tel phénomène éveille les soupçons d'une manipulation de cours. Nous pensons donc qu'il s'impose d'analyser en détail la nature, l'origine et le volume des transactions durant cette courte période, analyse dont seule l'AMF a les moyens.

C'est pourquoi nous vous prions de bien vouloir nous confirmer que cette anomalie de l'action PFIZER, dont nous vous alertions dans notre lettre du 29 juillet 2008, a bien été notée et prise en considération par vos services. Le cas échéant, il nous serait également agréable de savoir si des investigations ont été entreprises par l'AMF pour tenter de répondre à ces interrogations.

En ce qui concerne la poursuite de notre action, au vu des résultats décevants de la recherche d'une solution amiable avec le concours du Service de Médiation de l'AMF, nous vous informons que nous nous engageons à présent avec nos 400 adhérents dans une série d'assignations à l'encontre de la Caisse d'Épargne.

Dans l'attente de votre réponse et en vous en remerciant à l'avance, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre très haute considération.

Pour le Collectif Lagardère contre les Abus Bancaires
*Association Loi de 1901 déclarée à la Préfecture du Nord
sous le numéro W595014374*



Le Président,
Noël HONGNE

Pièces jointes :

- Copie de notre lettre du 29 juillet 2008
- Graphique d'évolution du cours de l'action PFIZER autour du 21 juin 2006
- Graphique d'évolution de la valeur liquidative du FCP Doubl'Ô Monde 4